

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la Micro-Folie

### PRÉAMBULE :

La Micro-Folie est un dispositif culturel innovant, porté par le ministère de la Culture et coordonné par La Villette. Il s'articule autour d'un musée entièrement numérisé en collaboration avec des établissements culturels nationaux tels que le Centre Pompidou, le Louvre, le Château de Versailles, la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, le Musée du Quai Branly-Jacques Chirac, l'Institut du Monde Arabe et bien d'autres. Plus de 3000 chefs-d'œuvre des plus grands musées du monde sont à découvrir en visite libre ou accompagné par un médiateur culturel. Enrichie par un programme continu d'activités culturelles, la Micro-Folie accueille tout au long de l'année des conférences, des rencontres, des ateliers, des concerts et d'autres événements.

La Micro-Folie de Melle est installée dans l'Hôtel de Ménoc. Elle s'insère dans le projet d'éco-quartier culturel et créatif de la commune. Afin d'assurer le bon fonctionnement de cet établissement, le présent règlement établit les droits, les devoirs et les règles qui s'appliquent à l'ensemble de ses usagers.

### ARTICLE 1 : LES MISSIONS

La Micro-Folie est un équipement culturel qui vise à promouvoir, sensibiliser et développer la culture auprès du plus grand nombre. Elle répond à trois objectifs :

- animer le territoire en créant un nouveau lieu de vie accessible à toutes et à tous ;
- offrir des chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles au plus grand nombre, en diffusant leur contenu via le dispositif du Musée numérique ;
- favoriser la création en permettant à des artistes et des artisans d'art d'exposer, de proposer des ateliers et différents types de médiations culturelles

### ARTICLE 2 : TARIFS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'accès au Musée numérique est libre et gratuit pour toutes et tous, sous réserve de se conformer au présent règlement.

Les ateliers de la Micro-Folie se font uniquement sur réservation. Ils sont payants, conformément aux tarifs votés en Conseil municipal.

Les modalités d'inscriptions aux activités sont disponibles sur le site internet de la Ville, à la Micro-Folie ainsi qu'à la médiathèque de Melle

### ARTICLE 3 : LE MUSÉE NUMÉRIQUE

#### Les individuels :

Le Musée est ouvert au public les mercredis et samedis de 14h à 17h et le dernier vendredi du mois de 11h à 13h et de 18h à 19h30.

La découverte de contenus culturels par immersion est proposée au moyen de deux casques de réalité virtuelle, accessible au public âgé de 13 ans et plus.

Les parents ou accompagnateurs adultes demeurent responsables des allées et venues des enfants dont ils ont la charge, y compris pendant les ateliers.

#### Les groupes :

L'accueil des groupes s'effectue sur réservation (par téléphone ou par mail).

Tout mineur est sous la responsabilité de son référent (enseignant, animateur, éducateur) qui veille au respect du matériel et des lieux. Pour une bonne organisation, en cas de désistement ou de retard, le référent doit impérativement prévenir la médiatrice culturelle.

La Micro-Folie se réserve la possibilité de modifier ses périodes d'ouverture (vacances scolaires, fermeture exceptionnelle...).

#### **ARTICLE 4 : MISE À DISPOSITION**

Dans le cadre d'un partenariat avec la Micro-Folie, les associations du territoire peuvent solliciter la mise à disposition du matériel et/ou de l'espace, en formulant une demande écrite à la médiatrice culturelle de la Micro-Folie.

En cas de validation, une rencontre sur place devra être envisagée afin de présenter l'espace et/ou le matériel. Cette rencontre permettra de donner les instructions pour un bon usage de l'espace et du matériel.

En cas de comportement inapproprié, la médiatrice culturelle de la Micro-Folie se réserve le droit, de refuser une prochaine demande d'utilisation de l'espace et/ou du matériel, ou de suspendre une utilisation en cours.

#### **ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE**

Afin de garantir le bon déroulement des activités, il est essentiel que chaque usager respecte un ensemble de règles de conduite. Il est interdit de fumer, de boire ou de manger dans le hall d'accueil, ainsi que dans l'espace du musée numérique. Ces zones sont désignées pour des activités spécifiques et leur propreté est essentielle à l'expérience de tous les usagers.

Les animaux ne sont pas autorisés à l'exception des chiens d'assistance.

Chaque usager est également tenu de veiller sur ses effets personnels. La commune ne peut être tenue responsable en cas de vol ou de préjudice résultant de litiges entre usagers.

Par ailleurs, toute dégradation, tentative de vol de matériel ou de documents, ainsi que toute détérioration des locaux, des matériels et des mobiliers fera l'objet d'un dépôt de plainte.

Demeurer sans autorisation dans les espaces de la Micro-Folie en dehors des heures d'ouverture ou des heures de présence de l'équipe en charge du lieu est strictement interdit.

#### **ARTICLE 6 : EXÉCUTION**

L'accès à la Micro-Folie implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve.

Des manquements graves ou répétés au présent règlement entraîneront une interdiction temporaire ou définitive d'accès à la Micro-Folie.

*Délibération n° ..... du .....*

Le Maire,

Sylvain Griffault